



Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)

Vu la proposition du DFAE du 29 juin 1992,

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le DFAE est autorisé à confirmer la candidature de la Suisse visant à accueillir à Genève le Secrétariat de la Commission sur le développement durable dès sa création.
2. Si la Commission sur le développement durable commence ses activités en 1992 déjà, des locaux seraient disponibles dans la villa mise à disposition du Secrétariat de la CNUED.
3. La Confédération prend en charge les frais de loyer du Secrétariat de la Commission sur le développement durable, à condition qu'il s'établisse à Genève, pour les années 1993 à 1997, soit jusqu'à l'achèvement de la "Maison de l'environnement", jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs 800'000.-.
4. La Confédération prend en charge les frais de fonctionnement du Secrétariat de la Commission sur le développement durable, à condition qu'il s'établisse à Genève, pour les années 1993 à 1997, soit jusqu'à l'achèvement de la "Maison de l'environnement", jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs 700'000.-.
5. Le DFAE est autorisé à inscrire les crédits de paiement nécessaires de francs 1,5 mio par année pour 1993 à 1997 sous l'article 201-3600.158 "Commissions internationales spéciales".

Pour extrait conforme,

M. Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 29 juin 1992

Au Conseil fédéral

Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)

Dans le cadre des institutions de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio de Janeiro, il est prévu de créer une Commission à haut niveau sur le développement durable (CDD) sur le modèle de la Commission des droits de l'homme, intégrée à l'ECOSOC.

Etant donné l'importance de cette Commission, l'engagement de la Suisse en faveur des questions relatives à la protection de l'environnement et la nécessité, pour des raisons de rationalisation, de rassembler autant que possible en un même lieu les différents organismes internationaux s'occupant d'un même domaine, nous vous proposons d'autoriser le DFAE à présenter la candidature de Genève pour accueillir cette Commission et à faire une offre de prise en charge des frais y relatifs pendant une période de cinq ans, jusqu'à la mise à disposition d'une "Maison de l'environnement" qui regrouperait ces différents organismes internationaux établis à Genève.

1. Rappel

Le Secrétariat de la CNUED est établi à Genève depuis 1990. Par décision du 27 juin 1990, le Conseil fédéral a accepté la prise en charge, par la Confédération, du loyer des locaux mis à disposition de ce Secrétariat par le Canton de Genève jusqu'au 31 décembre 1992. Le Secrétariat de la CDD pourrait donc occuper les locaux en question dès sa création et jusqu'à fin 1992, s'agissant d'un organisme de suivi de la CNUED.

Nous avons demandé au Conseil fédéral, par proposition séparée, une décision de principe sur la création d'une "Maison de l'environnement" à Genève qui regrouperait les différents organismes internationaux s'occupant de questions relatives à l'environnement. La réalisation d'un bâtiment nécessitera plusieurs années et permettra d'accueillir notamment le Secrétariat de la Commission à haut niveau sur le développement durable, organe de suivi de la CNUED.

2. Contributions en faveur de la CDD

La concurrence entre villes internationales ne cesse d'augmenter et exige de leur part des efforts accrus pour maintenir ou développer leur position en tant que siège d'organisations internationales. Lors de leurs entretiens du 28 novembre 1991, les délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ont décidé de mettre la priorité sur le maintien des organisations internationales établies à Genève et sur le développement de l'accueil d'organismes internationaux actifs en matière d'environnement. L'accueil de la CDD entrerait donc dans le cadre de la réalisation de ces objectifs.

Les Etats-Unis sont également candidats pour accueillir cette Commission à New York. Toutefois, compte tenu des positions adoptées par cet Etat lors de la Conférence de Rio, nous estimons qu'il n'est politiquement pas judicieux de laisser s'établir la CDD aux USA.

Vu ce qui précède, si nous voulons conserver une chance de voir s'installer le Secrétariat de la CDD à Genève, il nous faut présenter une offre concrète. La seule mention d'une mise à disposition de locaux aux conditions de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales ne suffit plus, comme l'a démontré l'exercice relatif à la candidature de la Suisse pour l'accueil du siège de l'Organisation de contrôle des armes chimiques (OCAC).

La candidature de principe de la Suisse visant à accueillir à Genève les institutions de suivi de la CNUED a été officiellement annoncée à Rio de Janeiro par le Conseiller fédéral Cotti. Le lieu de siège du Secrétariat de la CDD sera déterminé lors de la prochaine Assemblée générale de l'ONU cet automne, sur proposition du Secrétaire général. La CDD devrait commencer ses activités à la fin de cette année ou au début de 1993.

Pour donner une forme concrète à la déclaration de principe faite par le Conseiller fédéral Cotti à Rio, nous vous demandons d'autoriser les montants financiers nécessaires à la mise en pratique de cet engagement soit la prise en charge de loyers en faveur de la CDD à Genève jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs 800'000.- sur cinq ans, soit jusqu'à l'achèvement de la "Maison de l'environnement". Il serait également souhaitable de couvrir

les frais de fonctionnement de la CDD à Genève pour la même période, à concurrence d'un montant maximum de frs 700'000.- par année.

3. Conséquences financières pour la Confédération et financement

La décision de prendre en charge des frais de loyer de la CDD pour une période transitoire entraînerait pour la Confédération une dépense de frs 800'000.- par année pour 1993 à 1997, et de frs 700'000.- pour les frais de fonctionnement durant la même période. Ces montants figureront à l'article "Commissions internationales spéciales" 201-3600.158.

Ces montants ne sont pas inscrits au budget 1993 et dans les prévisions budgétaires. Nous estimons néanmoins que la prise en charge des frais d'installation et de fonctionnement du Secrétariat de la CDD s'impose pour les raisons évoquées ci-dessus. Nous ne sommes pas en mesure de proposer une compensation pour ces montants, étant donné les accroissements de tâches particulièrement importantes et inévitables auxquelles notre département doit faire face, ne disposant d'aucune marge de manoeuvre lui permettant une telle compensation.

4. Base juridique

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici (cf. Feuille fédérale 1984 II 1461 et 1462, 1989 I 584 et 1200), le Conseil fédéral peut octroyer ces montants en se basant directement sur sa compétence en matière de politique étrangère telle que prévue à l'art. 102, chiffre 8, de la constitution fédérale. Une base légale spécifique n'est pas nécessaire. La compétence budgétaire des Chambres fédérales est réservée.

5. Conclusions

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, ainsi que l'Office fédéral de la justice ont été consultés et sont d'accord avec cette proposition.

L'Administration fédérale des finances s'oppose à la prise en charge de ces montants.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

e.r. *Leemann*

Annexe : Projet de décision

Pour co-rapport à :- DFI
- DFJP
- DFF

Extrait du procès-verbal à :- DFAE 10 ex. pour exécution
- DFJP 5 ex. pour information
- DFF 5 ex. pour information
- Chf 5 ex. pour information

Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)

Vu la proposition du DFAE du 29 juin 1992,

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le DFAE est autorisé à confirmer la candidature de la Suisse visant à accueillir à Genève le Secrétariat de la Commission sur le développement durable dès sa création.
2. Si la Commission sur le développement durable commence ses activités en 1992 déjà, des locaux seraient disponibles dans la villa mise à disposition du Secrétariat de la CNUED.
3. La Confédération prend en charge les frais de loyer du Secrétariat de la Commission sur le développement durable, à condition qu'il s'établisse à Genève, pour les années 1993 à 1997, soit jusqu'à l'achèvement de la "Maison de l'environnement", jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs 800'000.-.
4. La Confédération prend en charge les frais de fonctionnement du Secrétariat de la Commission sur le développement durable, à condition qu'il s'établisse à Genève, pour les années 1993 à 1997, soit jusqu'à l'achèvement de la "Maison de l'environnement", jusqu'à concurrence d'un montant annuel de frs 700'000.-.
5. Le DFAE est autorisé à inscrire les crédits de paiement nécessaires de francs 1,5 mio par année pour 1993 à 1997 sous l'article 201-3600.158 "Commissions internationales spéciales".

Pour extrait conforme,



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Berne, le 30 juin 1992

Au Conseil fédéral

- Maison de l'environnement à Genève
 - Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)
-

C o - r a p p o r t

aux propositions du DFAE du 26 juin 1992

Sans sous-estimer l'importance de la question, pour des raisons à la fois de politique financière et de concentration des efforts sur la responsabilité d'Etat siège d'organisations scientifiques, humanitaires et politiques existantes,

le DFF s'oppose à l'implantation à Genève d'un nouvel organisme que d'autres pays sont prêts à accueillir.

Sur le plan financier:

- Le DFF est d'avis qu'une dépense par le biais d'un crédit supplémentaire de l'ordre de 200'000 francs pour une campagne publicitaire visant à mettre en exergue la place internationale de Genève par rapport aux autres candidatures à l'accueil du dit organisme est contraire aux efforts d'économies et risque de ne pas avoir l'effet attendu.

- La prise en charge, même pour une période transitoire, des frais de loyer pour un montant annuel de l'ordre de 800'000 francs et la prise en charge des frais de fonctionnement du secrétariat pour un montant annuel de 700'000 francs va engendrer des revendications analogues au sein d'autres organisations. Celles-ci sont de nature à déclencher un processus dont on ne peut pas mesurer l'ampleur financière.
- Les fonds des prêts FIPOI, dont on peut pressentir une demande pour ce nouvel organisme, sont financés entièrement par la Confédération et le service de la dette serait une charge supplémentaire non prévue dans la planification financière.
- La Confédération a concrétisé la prise au sérieux des problèmes liés au domaine de l'environnement par l'octroi d'un crédit-cadre (AF du 13.3.1991) de 300 mios de francs.

Sur le plan de la situation globale des organisations internationales à Genève:

Les Etats-membres du CERN notamment - dont certains sont par ailleurs candidats à l'accueil de la "Maison de l'environnement" - ne comprendraient pas que d'un côté la Confédération s'oppose à l'octroi d'une contribution spéciale au titre d'Etat siège du CERN et que d'un autre côté elle dépense de l'argent pour la promotion de l'implantation à Genève d'un nouvel organisme international.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

Stich

Stich



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 30 juin 1992

Au Conseil fédéral

Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)

Réponse

au co-rapport du DFF du 30 juin 1992

1. Nous ne sommes pas d'accord avec les modifications proposées dans le co-rapport du DFF pour les raisons suivantes.
2. Après la fin de la Guerre froide, les avantages de Genève comme siège d'organisations et de conférences internationales n'apparaissent plus de façon aussi évidente. Les efforts de rationalisation conduisent les Etats membres à considérer comme souhaitable le regroupement des activités du Secrétariat de l'ONU à New York. A l'inverse, d'autres villes sont tentées de se porter candidates pour accueillir des organismes internationaux et de se livrer à de la surenchère. En ce qui concerne la CDD, nous connaissons les intentions de Rio de Janeiro, de Montréal et de New York dans ce sens.

Si nous voulons nous opposer à ces velléités et empêcher qu'elles touchent, par effet de synergie, outre les institutions nouvelles, également les organisations déjà établies à Genève, nous devons aller au-delà des conditions accordées par la FIPOI. Dans le cas particulier de la CDD, nous nous sommes inspirés des efforts consentis en faveur du Secrétariat de la CNUED.

3. Nous maintenons notre proposition du 26 juin 1992.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

e.r. Illgamm